

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le onze octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : ATTRIBUTION DE PRIX
 CONCOURS « MAISONS FLEURIES » 2013**

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'attribution des prix remis aux lauréats du concours en objet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide* l'attribution de prix aux lauréats du concours des « Maisons Fleuries » 2013 ;
- *précise* les modalités d'attribution ci-après :
 - Nombre de bons à remettre : 56 (liste des lauréats en annexe)
 - Valeur du prix : 20,00 €
 - Catégorie de produits concernés : Coffret vin
- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les sommes correspondantes et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 4.10.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15.10.2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le onze octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : ATTRIBUTION DE PRIX
 CONCOURS « PEINTURE ET PATRIMOINE » 2013**

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'attribution des prix remis aux lauréats du concours en objet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'attribution d'ouvrages en récompense aux lauréats du concours « Peinture & Patrimoine » 2013 ;
- **précise** les modalités d'attribution ci-après :
 - Nombre de prix à remettre : 2 (liste des lauréats en annexe)
 - Valeur de chaque prix : 9,09 €
 - Catégorie de produits concernés : livres d'art
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les sommes correspondantes et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 4.10.2013
Certifiée exécutoire compte tenu 15.10.2013
de la transmission en Préfecture le
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le onze octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : ATTRIBUTION DE PRIX
 SEMAINE DU GOUT 2013 – CONCOURS CITROUILLE**

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'attribution des prix remis aux lauréats du concours en objet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'attribution d'un prix au lauréat du concours de citrouille de la Semaine du goût 2013 ;
- **précise** les modalités d'attribution ci-après :
 - Nombre de prix à remettre : 1 (nom du lauréat en annexe)
 - Valeur de chaque prix : 49,90 €
 - Catégorie de produits concernés : Bien de consommation électronique
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les sommes correspondantes et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 4.10.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15.10.2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le onze octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : PRESTATIONS DE DESTRUCTION DE NIDS D'HYMENOPTERES –
MODIFICATION DE LA CONVENTION S.D.I.S. 54**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 56/2011 du 9 septembre 2011 ci-jointe validant la convention initiale avec le SDIS 54 pour la destruction des nids d'Hyménoptères

Considérant le projet de convention modifié ci-joint pour destruction des nids d'hyménoptères proposé par le S.D.I.S. 54

Après s'être fait présenté la dite-convention figurant en annexe à la délibération ;

Le Conseil Municipal,

- *Approuve* la convention modifiée à intervenir avec le S.D.I.S. 54
- *Autorise* Monsieur le Maire à viser la dite-convention.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 4.10.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15.10.2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le onze octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION DE POSTE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2012 fixant les ratios d'avancement pour l'année 2013 ;
Considérant la situation administrative des agents communaux ;

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de procéder à la transformation de poste ci-dessous indiquée :
 - Transformation de 1 poste d'adjoint technique principal de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) en 1 poste d'adjoint technique de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2013
- **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 4.10.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15.10.2013
Le Maire,
JP VINCHELIN